

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/103

Objet : 103 - Suppression régie débit de boisson à la commune déléguée de St Germain de Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2016.

Décide

<u>Article 1^{er}:</u> Suite à la création de la régie multi-produits divers en date du 21 juillet 2021, il est mis fin le 30 juillet 2021 à la régie vente de boissons à la commune déléguée de St Germain de Tallevende.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210805-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2021 Affichage : 29/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/08/103 du 5 août 2021





DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/104

Objet : 104 - Suppression régie centre social Charles Lemaitre

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016.

Décide

<u>Article 1^{er}:</u> Suite à la création de la régie multi-produits divers en date du 21 juillet 2021, il est mis fin le 30 juillet 2021 à la régie centre social Charles Lemaitre.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 août 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/08/104 du 5 août 2021



1



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/105

Objet : 105 - Suppression régie débit de boisson à la commune déléguée de Coulonces

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2016.

Décide

<u>Article 1er :</u> Suite à la création de la régie multi-produits divers en date du 21 juillet 2021, il est mis fin le 30 juillet 2021 à la régie vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées à la commune déléguée de Coulonces.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210805-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2021 Affichage : 29/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/08/105 du 5 août 2021





DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/106

Objet : 106 - Suppression régie école municipale des sports

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016.

Décide

<u>Article 1er:</u> Suite à la création de la régie multi-produits divers en date du 21 juillet 2021, il est mis fin le 30 juillet 2021 à la régie école municipale des sports.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 août 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210805-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2021 Affichage : 29/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/08/106 du 5 août 2021





DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/107

Objet : 107 - Marché n° VN 21016C - Marché de matériaux de carrière - Lot 3 : sel de déneigement

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Décide

- De déclarer sans suite le marché n°VN21016C – Marché de matériaux de carrière – lot 3 : sel de déneigement pour motif d'intérêt général.

Cette décision annule et remplace la décision 2021/07/99.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210811-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/08/107 du 6 août 2021





DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/108

Objet : 108 - Convention de mise à disposition pour l'activité de la centrale hydroélectrique liée à la prise d'eau de 'l'ECLUSE'

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer l'usage de la prise d'eau utilisé par M POISSON pour la microcentrale sise 13 rue des usines sur la commune de Vire Normandie (14500) dont il est propriétaire.

Considérant que la précédente convention pour la gestion de la retenue d'eau dite de l'ECLUSE du 09/08/2011 a pris fin le 09/08/2021 d'un commun accord.

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle convention.

Décide

- De signer la convention pour l'activité de la centrale hydroélectrique liée à la prise d'eau de "l'ECLUSE" avec M Serge POISSON, propriétaire de la microcentrale sise 13 rue des usines à Vire Normandie (14500). Ladite convention a une durée de 10 ans non renouvelable et débute au 10/08/2021.

Fait à Vire Normandie, le 18 août 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210819-108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/08/108 du 18 août 2021



1



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/109

Objet: 109 - Protocole d'accord transactionnel avec M POISSON

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article 2044 et 2052 du code civil.

Vu les articles 697 à 702 du code civil.

Vu la délibération du conseil municipal portant « délégation de pouvoir du conseil municipal au maire » en date du 10/07/2020.

Considérant que la commune de VIRE et M POISSON ont signé une convention pour la gestion de la retenue d'eau dite l'ECLUSE le 09/08/2011 pour une durée de 10 ans renouvelable 1 fois tacitement sauf préavis de 6 mois déposé par l'une des deux parties.

Considérant que les deux parties souhaite mettre fin à la convention au 09/08/2021 mais que le délai pour déposer un préavis de 6 mois a été dépassé.

Considérant que par protocole d'accord transactionnel la commune et M POISSON s'entendent pour renoncer au préavis contractuel de 6 mois et s'entendent pour mettre fin à la convention au 09/08/2021.

Décide

De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Serge POISSON, propriétaire de la microcentrale sise 13 rue des usines à Vire Normandie. Le protocole d'accord prévoit le renoncement mutuel au préavis contractuel de 6 mois pour s'opposer au renouvellement de la convention pour la gestion de la retenue d'eau dite l'ECLUSE du 09/08/2011. Le protocole d'accord prévoit également de mettre fin à ladite convention au 09/08/2021.

Fait à Vire Normandie, le 18 août 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210819-109-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire n°2021/08/109 du 18 août 2021





DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/110

Objet: 110 - Protocole d'accord transactionnel avec la SCM PIMOLEC.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article 2044 et 2052 du code civil.

Vu les articles 697 à 702 du code civil.

Vu la délibération du conseil municipal portant « délégation de pouvoir du conseil municipal au maire » en date du 10/07/2020.

Considérant que la SCM PIMOLEC a dû annuler toutes ses séances de balnéothérapie du 02/03/2020 au 15/03/2020 suite à une infiltration d'eau de pluie en février et mars 2020 au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) qui a souillé l'eau de la piscine utilisée pour ces séances.

Considérant que l'annulation de ces séances représente une perte d'exploitation de 1 418, 48 € pour la SCM PIMOLEC.

Considérant que par protocole d'accord transactionnel la commune verse à la SCM PIMOLEC une indemnisation de 709, 24 €, ce qui correspond à 50 % de la perte d'exploitation liée au sinistre. Considérant que la SCM PIMOLEC accepte cette indemnisation et se déclare satisfaite dans tous ses droits. Considérant que les deux parties renoncent mutuellement à tous recours dans le cadre de ce sinistre.

Décide

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec la SCM PIMOLEC, société civil de moyens dont le siège social est situé à Vire Normandie au 23 rue Emile Chenel. Le protocole d'accord prévoit le versement par la commune à la SCM PIMOLEC d'une indemnité de 709, 24 €.
- De verser l'indemnité prévue au protocole à la SCM PIMOLEC.

Fait à Vire Normandie, le 18 août 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210824-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire n°2021/08/110 du 18 août 2021





ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2021

Arrêté Municipal portant délégation de signature à M. François AMORIM MACHADO en sa qualité de Directeur de Cabinet du Maire et Abrogation du précédent arrêté de délégation de signature en date du 26 juin 2021

Le Maire de Vire Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

VU l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

VU l'article L 243-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux, élection du maire, des maires délégué.e.s et des adjoint.e.s au maire et désignation des adjoint.e.s aux maires déléqué.e.s,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté municipal du 26/06/2020 portant délégation de signature à Monsieur François Amorim Machado, en sa qualité de directeur de cabinet du maire,

CONSIDERANT la nouvelle organisation de la commune après l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020. Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il convient dès lors d'abroger l'arrêté du 26/06/2020 portant délégation de signature à Monsieur François Amorim Machado.

CONSIDERANT cependant que pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines signatures de certains courriers et documents soient assurés par le directeur de cabinet.

ARRÊTÉ

<u>Article 1er:</u> Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 26/06/2020 portant délégation de signature à Monsieur François Amorim Machado, en sa qualité de directeur de cabinet du maire,

Article 2: Sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur François Amorim Machado, en sa qualité de directeur de cabinet, pour signer les communiqués, accusés de réception et les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux et les élu.e.s dans le cadre de relations politiques qu'entretiennent le Maire et la Majorité municipale avec les élu.e.s membres du conseil municipal de Vire Normandie, notamment les responsables des groupes minoritaires ou d'opposition, sur des projets de délibération ou pour préparer les séances du conseil municipal. Il en va de même pour les élu.e.s nationaux.ales et membres d'autres collectivités dans le cadre des relations politiques qu'entretient Monsieur le Maire avec eux.elles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20210826-2408-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Arrêté municipal du 24 août 2021







<u>Article 3:</u> Sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur François Amorim Machado, en sa qualité de directeur de cabinet, pour signer les communiqués, accusés de réception ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions, de demandes et de projets relatifs aux points suivants :

- à l'instruction des demandes présentées par les usager.e.s à l'attention de Monsieur le Maire et aux suites susceptibles de leur être données :
- à l'information des usager.e.s sur la politique conduite par la municipalité et/ou les modifications de délivrance ou d'accès à des services proposés par la collectivité.
- au traitement et au suivi des dossiers que le cabinet du maire est amené à connaître au titre de ses missions.

<u>Article 4:</u> La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la mairie et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Madame la Procureure du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le capitaine commandant de la compagnie de la gendarmerie de Vire,
- Monsieur le Major de la BTA de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 24 août 2021

Le Maire de Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08/20 /112

<u>Objet</u> : 112 - Signature d'un contre de location de l'exposition Portr'haie avec l'association La Loure pour l'évènement Tous en Semaine de l'Environnement en Normandie

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Vire Normandie en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Vire Normandie en date du 17 mai 2021 approuvant le principe de l'organisation de l'évènement Tous en SEN (Semaine de l'Environnement en Normandie).

Considérant le devis n°21/23 proposé par l'Association La Loure pour la location de l'exposition Portr'haie, coproduite par les associations La Loure et Le Labomylette, dont il est prévu de faire la présentation lors de l'évènement Tous en SEN du 23 au 27 août 2021 à Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de location de l'exposition Portr'haie conclu entre la Commune de Vire Normandie et l'association La Loure dont le siège social est sis 2 rue Saint-Martin à Vire Normandie (14500), représentée par Monsieur Yvon Davy en sa qualité de directeur, pour la période du 23 au 27 août 2021 et un montant total de 150 euros (prestation non assujettie à la TVA).

Fait à Vire Normandie, le 20 août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210824-112-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°112 du 20 août 2021

